

L'hon. M. GUTHRIE: Eh bien, c'était et c'est encore mon avis.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est trop de cruauté envers mon bon ami que lui rappeler cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est l'idée de l'Etat-Providence dans l'administration.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il l'avait tellement en horreur qu'il en a toujours rougi depuis. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Le premier ministre a parlé de mesquinerie, mais le Gouvernement ne fut jamais mesquin. Jamais je ne refusai de remettre une mesure, un article, ou une demande de crédit en l'absence d'un député, tandis que je ne puis rien obtenir, rien de rien de ce ministre. Je me demande s'il peut répondre à cette question. Supposons le cas que nous discutons, c'est-à-dire une ordonnance rendue en exécution de la réglementation de certain produit, disons dans l'île du Prince-Edouard, des peaux de renard argenté, ou autre chose semblable,—réglementation qui n'existe pas actuellement, mais qui peut se produire en tout temps,—advenant cette ordonnance et que le Gouvernement prenne des mesures pour prévenir l'entrée d'un produit similaire, pommes de terre ou toute autre chose concevable, cette ordonnance, rendue à la demande d'une seule région du Canada, s'appliquera-t-elle jusqu'à Vancouver, ou s'arrêtera-t-elle à la zone du produit réglementé?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il s'agit d'exportations, ici.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, nous en sommes aux importations. Une ordonnance découlant d'un projet local ou provincial s'appliquera-t-elle d'un bout du pays à l'autre?

L'hon. M. WEIR: D'après ce texte, il s'agit des importations en Canada et je croirais que ce serait une ordonnance de caractère national s'appliquant aux exportations et aux importations.

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors, c'est la politique générale du Canada en matière d'exportation et d'importation, déterminée par le projet d'une petite localité. A-t-on jamais entendu parler de chose pareille? Si l'on veut nuire à l'application du bill, je crois qu'on fait mieux de laisser passer cela.

Des MEMBRES: Adopté, adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant. Cet article me suggère une autre objection que je désire présenter. Après quoi, le comité prendra s'il le veut la responsabilité

de passer outre. Voici. Cet article concorde avec la politique du Gouvernement d'entretenir la disette,—la disette au lieu de l'abondance; politique vivement dénoncée dans différentes parties du pays, et dans les autres pays où on a tenté de l'appliquer.

L'hon. M. WEIR: Le très honorable député voudrait-il instruire le comité en nous expliquant comment cet article peut avoir pour effet de créer la disette. Je le répète, il s'agit ici uniquement d'ordonnances de gouvernements étrangers qui nous échappent entièrement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien! toute cette mesure vise à la restriction au moyen du système de permis.

L'hon. M. WEIR: Pas de la production.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le mot production n'y est pas mentionné. Je tiens à protester de nouveau contre la manière d'agir du Gouvernement. Il a cité maintes et maintes fois la législation anglaise concernant la vente des produits et nous a dit qu'il suivait la même ligne de conduite. Or, si l'on examine la législation anglaise, on constate qu'elle a trait, du commencement à la fin, à la production. En Angleterre, les autorités ont envisagé carrément la question et elles ont décidé que la production devait être limitée. Mais, le Gouvernement canadien n'a pas le courage d'avouer qu'il s'agit de restreindre la production; il dit qu'il se contente de restreindre l'importation, l'exportation et le commerce. Je demande de nouveau aux membres du Gouvernement s'il n'est pas juste de dire qu'il est impossible de restreindre la vente d'un produit, sous forme d'importation ou d'exportation, sans frapper inévitablement et restreindre la production de cette denrée? Voilà tout le but de la loi, et c'est aussi l'unique fin de l'établissement des permis.

L'hon. M. WEIR: Dans les paroles qu'il vient de dire, le très honorable chef de l'opposition n'avoue-t-il pas que nous devrions adopter des mesures restreignant la production? De fait, il affirme que la loi anglaise décrète la restriction de la production.

Le très hon. MACKENZIE KING: La loi anglaise parle de production. Si mon honorable ami voulait faire entrer dans sa loi les sauvegardes que l'on trouve dans la loi anglaise, je serais bien disposé à appuyer son projet. Tout d'abord, la loi anglaise prend bien soin de voir à ce que les différents départements ministériels soient compris dans les restrictions qu'elle peut imposer. En deuxième lieu, et je l'ai déjà signalé, elle n'a trait qu'aux importations et non aux exportations